

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 130 SPECIAL**

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la réglementation et de la citoyenneté

- arrêté préfectoral du 2 juin 2023 portant instituant la commission de propagande à l'occasion de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI
- arrêté préfectoral du 2 juin 2023 portant instituant la commission de propagande à l'occasion de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de WORMHOUT



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande à l'occasion
de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code électoral et notamment les articles L. 241, R. 31 et R. 32 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 portant convocation du collège électoral de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection de deux conseillers communautaires ;

Vu l'ordonnance du 22 mai 2023 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu les désignations du 22 mai 2023 de Madame la directrice de la performance logistique de La Poste ;

Sur la proposition du sous-préfet par intérim de l'arrondissement de Douai ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI qui se déroulera le 18 juin 2023 et, éventuellement, le 25 juin 2023, la commission de propagande qui doit être instituée conformément aux dispositions des articles L.241, R.31 et R.32 du code électoral, est composée comme suit :

Présidente :	Céline SYSKA, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Douai ;
Suppléant :	Samuel TILLIE, président du tribunal judiciaire de Douai ;
Représentant du Préfet :	M. Maxime DANDOIS, secrétaire général de la sous-préfecture de Douai ;
Suppléante :	Mme Mélanie MUSA, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Douai ;
Représentant de La Poste:	Hervé HENNEUSE ;
Suppléant :	Marc MIRISOLA ;
Suppléante :	Nathalie LAVIGNE.

Article 2 – Le siège de la commission de propagande est fixé en sous-préfecture de Douai, 642 boulevard Albert 1^{er} à Douai.

Article 3 – Les documents de propagande devront être déposés, au plus tard, en mairie de Lambres-lez-Douai :

- le mercredi 7 juin 2023 à 12 heures, pour le premier tour de scrutin,
- le mercredi 21 juin 2023 à 12 heures en cas de second tour.

Article 4 – Les candidats ou leurs mandataires peuvent assister, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée le lundi 5 juin 2023 à 15 heures à la sous-préfecture de Douai et qui se réunira :

- le mercredi 7 juin 2023 à 12 heures en mairie de Lambres-lez-Douai pour le premier tour,
- le mercredi 21 juin 2023 à 12 heures en mairie de Lambres-lez-Douai, en cas de second tour.

Article 5 – Le sous-préfet par intérim de l'arrondissement de Douai, la présidente et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le **02 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabienne Decottignies', written in a cursive style.

Fabienne DECOTTIGNIES

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande à l'occasion
de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de WORMHOUT**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code électoral et notamment les articles L.241, R.31 et R.32 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 portant convocation du collège électoral de la commune de WORMHOUT pour l'élection municipale partielle intégrale et l'élection de six conseillers communautaires ;

Vu l'ordonnance du 17 mai 2023 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu les désignations du 22 mai 2023 de Madame la directrice de la performance logistique de La Poste ;

Sur la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;

WORMHOUT

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de WORMHOUT qui se déroulera le 18 juin 2023 et, éventuellement, le 25 juin 2023, la commission de propagande qui doit être instituée conformément aux dispositions des articles L.241, R.31 et R.32 du code électoral, est composée comme suit :

Pour le 1er tour :

Président :	Mikaël TRIGAUT, juge au tribunal judiciaire de Dunkerque ;
Suppléante :	Laure TOUCHELAY, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Dunkerque ;
Représentant du Préfet :	Guenrikh EVRARD, chef de bureau de la réglementation et des étrangers ;
Suppléante :	Martine WITASSE, adjointe au chef de bureau de la réglementation et des étrangers ;
Représentant de La Poste :	Sebastien GRESSIER ;
Suppléante :	Marie-Laure REY.

Pour le 2nd tour :

Présidente : Christine RAMEE, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Dunkerque;
Suppléante : Maurine D'HAËSE, juge des contentieux de le protection au tribunal judiciaire de Dunkerque;

Représentant du Préfet : Guenrikh EVRARD, chef de bureau de la réglementation et des étrangers;
Suppléante : Martine WITASSE, adjointe au chef de bureau de la réglementation et des étrangers;

Représentant de La Poste: Sebastien GRESSIER ;
Suppléante : Marie-Laure REY.

Article 2 – Le siège de la commission de propagande est fixé en sous-préfecture de Dunkerque, sise 27, rue Thiers à Dunkerque.

Article 3 – Les documents de propagande devront être déposés, au plus tard, en mairie de Wormhout :

- le mercredi 7 juin 2023 à 12 heures, pour le premier tour de scrutin,
- le mercredi 21 juin 2023 à 14 heures en cas de second tour.

Article 4 – Les candidats ou leurs mandataires peuvent assister, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée le lundi 5 juin 2023 à 9 heures à la sous-préfecture de Dunkerque et qui se réunira :

- le mercredi 7 juin 2023 à 14 heures en mairie de Wormhout pour le premier tour,
- le mercredi 21 juin 2023 à 14 heures en mairie de Wormhout, en cas de second tour.

Article 5 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le **02 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES